



Paris, le 10 FEV. 2017

N° 005 /CGBP/CMC/VCL/S3

NOTE D'INFORMATION

Il est porté à la connaissance des usagers du Consulat Général du Bénin à Paris que les ressortissants des pays africains ci-après, sont exemptés de visa d'entrée au Bénin pour une durée n'excédant pas 90 jours.

Il s'agit de :

<ul style="list-style-type: none">• Afrique du Sud• Angola• Botswana• Comores• Cameroun• République Centrafricaine• République du Congo• République Démocratique du Congo• Djibouti	<ul style="list-style-type: none">• Érythrée• Éthiopie• Gabon• Guinée Equatoriale• Kenya• Lesotho• Madagascar• Malawi• Maurice• Mozambique	<ul style="list-style-type: none">• Namibie• Ouganda• Rwanda• Sao-Tomé-Et-Principe• Seychelles• Somalie• Swaziland• Tchad• Tanzanie• Zambie• Zimbabwe.
---	---	--

Toutefois, en attendant que la mesure soit applicable au niveau des services de police français à l'aéroport, les intéressés doivent se faire délivrer un visa de courtoisie (gratuit) soit par le Consulat Général du Bénin à Paris, soit par les Consulats honoraires du Bénin en France.



La Gérante Intérimaire,

Nissiba Inès KEREKOU
Vice-Consule

